



LASEP

Ecole fondamentale

BIO 1

2012 - 2013



paraît 10 fois par
année scolaire
imprimé par nos soins

L . A . S . E . P
3, route d'Arlon
L-8009 Strassen

Tél.: 48 55 70
Gsm: 691 48 54 47
ou 691 48 55 70

Fax: 48 54 47
Email: info@lasep.lu
www.lasep.lu

La LASEP - une valeur sûre

L'année sportive 2011-2012 se terminait avec 5336 licenciés. Ceci signifie une augmentation de quelque 10 % par rapport à l'année précédente. Est-ce qu'en 2012-2013 le record de l'année 1975-1976 avec 5613 licenciés sera battu?

En effet les points forts de la LASEP bien connue dans tout le pays depuis des décennies sont la philosophie multisport, les rencontres au niveau local, régional et national, le lien étroit avec l'école fondamentale et la maison relais ainsi que l'encadrement par des dirigeants qualifiés et expérimentés.

À chacun qui s'engage une fois de plus pour toute une année scolaire à consacrer son énergie, son temps et son enthousiasme au profit de nos plus jeunes, soit qu'il organise, accompagne, participe ou encourage:



Les cotisations 2012/13 - nouveau tarif : 20€

Les cotisations de **20 euros** par enfant, par dirigeant, par remplaçant, par accompagnateur et par secrétaire sont à virer au

CCPL LU 77 1111 0110 0847 0000 de la LASEP

en indiquant le nombre d'enfants et d'adultes et le nom de l'AS.

Les cartes-membre pour 2012-2013 seront envoyées aux secrétaires des AS pour le 17 septembre 2012 au plus tard.

A votre écoute

Pour des raisons d'organisation interne, veuillez vous adresser aux membres du CC et de la CTS suivant les indications suivantes:

- Questions à propos des **fêtes sportives et inscriptions**

Les directeurs sportifs respectifs

- Questions à propos du **calendrier sportif, des activités de la CTS et de la formation continue pour dirigeants**

Monsieur Roland Schaack

(1^{er} Vice-président du CC et Président de la CTS)

roland.schaack@education.lu

GSM 691 61 01 31

- Questions à propos des **sujets financiers, décomptes et des activités de la CF**

- Gérance des **licences collectives et des séances d'entraînements hebdomadaires**

Madame Nicole Kuhn - Di Centa

(2^e Vice-président du CC , Président de la CF et secrétaire adj.)

nicole.kuhn-dicenta@lasep.lu

GSM: 691 48 55 70

- Questions à propos du **fonctionnement de la LASEP en général et des activités du CC**

- **Déclarations d'accidents et fiches personnelles**

- Rédaction **BIO** et gérance du site **www.lasep.lu**

Monsieur Tom Jander

(secrétaire général)

tom.jander@lasep.lu

GSM 691 48 54 47

- Comptabilité et gérance du **CCPL de la LASEP**

IBAN LU77 1111 0110 0847 0000

Monsieur Marcel Rath

(trésorier général)

marcel.rath@education.lu

GSM 691 44 45 59

Calendrier sportif 2012 - 2013

version provisoire

1^{er} semestre

- Lu 17.09. Reprise des activités
- Je 18.10. Young Walkers Day à Senningerberg
- Je 25.10. Cross National à Diekirch
- Je 8.11. Congrès ordinaire à Goesdorf
- Ma 13.11. Butzen cycle 1+2
- Je 15.11. Butzen cycle 1+2
- Ma 20.11. Butzen cycle 1+2
- Ma 4.12. Football - Indoor Eliminatoires pour débutants
- Ma 11.12. Football - Indoor Eliminatoires pour débutants
- Je 13.12. Football - Indoor Eliminatoires pour débutants
- Je 20.12. Football - Indoor Finales à la Coque pour débutants
- Ma 8.01. Football - Indoor pour filles
- Je 10.01. Football - Indoor pour filles
- Je 17.01. Football - Indoor pour filles Finales
- Ma 22.01. Freed mat Lichtathletik à la Coque
(pour filles et débutants mixtes)
- Ma 29.01. Freed mat Lichtathletik à la Coque
(pour garçons et scolaires mixtes)

47^e Congrès ordinaire

Le Président et les membres du Comité Central ont l'honneur de vous inviter au 47^e Congrès de la LASEP qui aura lieu

le jeudi, 8 novembre 2012 à Goesdorf



2^e semestre

Ma 5.02. Schwammspiller cycles 3+4

Ma 19.02. Schwammspiller cycles 3+4

Ma 26.02. Schwammfest

Ma 12.03. Butzen an der Coque

Je 21.03. Dëschttennisfest

Ma 16.04. Handballfest

Ma 7.05. Ausdauerlaf

Je 16.05. Basketfest

Je 23.05. Duathlon

Ma 4.06. Brevet sportif à la Coque

Je 13.06. Fussballfest

Ma 25.06. Volleyballfest

Ma 2.07. Schwammspiller Cycle 1+2

Je 4.07. Schwammspiller Cycle 1+2

Ve 5.07. Journée des Dirigeants



9^e Young Walkers Day de la LASEP

Quand? Jeudi, 18 octobre 2012

Où? à Senningerberg
(commune de Niederaanven)

Fiche personnelle en ligne sur www.lasep.lu

Une nouvelle fiche personnelle légèrement modifiée se trouve dans la rubrique « Formulaires » sur www.lasep.lu.

Important! En vue de l'année scolaire 2012-2013, pour tous les changements concernant les dirigeants, les remplaçants, les accompagnateurs et les secrétaires une nouvelle fiche personnelle est à remplir et à envoyer en ligne au secrétariat pour le 1er octobre 2012 au plus tard.

Licences collectives

La licence collective devra être rédigée impérativement à l'aide du fichier EXCEL préparé à cet effet et disponible sur www.lasep.lu.

Il est rappelé aux responsables des AS de contrôler et de tenir à jour les licences collectives pour éviter toute disqualification lors des championnats et des fêtes sportives LASEP à cause d'une licence non conforme.

- 6 Lors des **misés à jour** les données des enfants nouvellement licenciés sont à ajouter en bas de la liste **en changeant la couleur des caractères**.

Les dirigeants sont priés d'apporter une copie de la licence collective actualisée et validée par le secrétariat général aux fêtes sportives.



Nouvelle fiche des séances d'entraînement hebdomadaires en ligne sur www.lasep.lu

La restriction du nombre des séances d'entraînement par année scolaire imposée par les contraintes budgétaires oblige le CC à vous demander impérativement la communication de **toutes les séances** de votre AS moyennant la fiche en ligne sur www.lasep.lu qui seront accordées par la CF dans les limites des capacités financières disponibles.

Attention:

Toute séance non préalablement accordée ne donne aucun droit à un remboursement-frais.

Tous les dirigeants, remplaçants et accompagnateurs ainsi que le secrétaire de votre AS doivent figurer sur cette fiche afin de pouvoir être rémunérés.

Etudiants en 4^e année admis comme dirigeants

Le Comité central a retenu lors de sa réunion du 15 février 2011 que seulement les étudiants en quatrième année des études pédagogiques à l'université pourront désormais être admis comme dirigeants LASEP, au cas où ils ne peuvent pas présenter d'autres qualifications.

Philosophie 15 - 12 - 8 de la LASEP

La LASEP accorde aux associations locales **en principe**, une séance hebdomadaire par **15 enfants licenciés**.

Pour les enfants du

- **cycle 1** (préscolaire), une séance hebdomadaire par **12 enfants** est accordée,
- **précoce**, une séance hebdomadaire par **8 enfants** est accordée.

Ceci vaut pour les 3 modes de rémunération présentés à la page 8 de ce BIO et ce pour des raisons de limites budgétaires et d'équité.

Séances d'entraînement: Trois modes différents d'être rémunéré

- 1) moyennant une **décharge dans la tâche d'enseignant**.
- 2) moyennant des **heures supplémentaires**.
- 3) moyennant le **décompte semestriel de la Commission des finances (CF) de la LASEP**, à envoyer au secrétariat général de la LASEP.

Pour les modes 1) et 2), veuillez contacter le secrétariat général pour une demande de décharge MENFP. Ces leçons devront figurer dans l'organisation scolaire après validation par la CF.

Veuillez donc indiquer sur la fiche des séances d'entraînement hebdomadaires votre choix en précisant le jour, l'heure et le nombre de vos séances prévues.

Remarque:

Les après-midis sportifs organisés par la Commission technique et sportive (CTS) continueront d'être déclarés moyennant le décompte semestriel de la CF (mode 3)



Esprit LASEP

Vu l'importance pour les enfants de faire connaissance avec une multitude de sport, il est une fois de plus insisté sur le fait que la LASEP poursuit la **philosophie multisport**. Si une AS poursuit le modèle de sections sportives il est impératif que chaque enfant puisse rejoindre la totalité des sections tout en cotisant une seule fois.

Vu les grands efforts du Comité Central de soigner l'image de marque de la LASEP et de promouvoir le mouvement LASEP, il invite tous les dirigeants et responsables des AS **d'utiliser le nom « LASEP » pour toute activité LASEP** et d'informer les enfants qu'ils sont des licenciés LASEP.



Le dirigeant

1. sert comme modèle pour tous les enfants à encadrer
2. véhicule et fait respecter le *fair-play*
3. veille à une sécurité maximale aux vestiaires et pendant les activités sportives
4. collabore de façon active lors des événements organisés sur les plans local, régional et national
5. Encourage les enfants à mettre une tenue adéquate lors des activités sportives
6. respecte les dates d'inscription pour les manifestations sportives organisées par la CTS

Le secrétaire de section

7. tient à jour le fichier de la licence collective des enfants afin de garantir leur assurance en cas d'accident
8. assiste à la réunion annuelle pour secrétaires organisée par le CC

L'AS locale

9. offre des entraînements multisports
10. est représentée au Congrès ordinaire
11. participe au moins une fois par année scolaire à une manifestation nationale organisée par la CTS

Le Comité Central et la Commission Technique et Sportive de la LASEP
Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Primaire



Attention!

Règlements concernant les cours de natation

Lors de sa réunion du 2 juillet 2012, le Comité Central de la LASEP a tenu à rappeler à tous les dirigeants, remplaçants et responsables des AS

- que les dirigeants LASEP qui donnent des cours de natation sont censés être informés des risques de conflits juridiques qu'ils courent en cas d'accident grave au bassin d'une piscine, sans pouvoir se prévaloir d'un brevet actuel de premiers secours, de sauvetage et de réanimation. (cf. Règlement grand-ducal du 31 juillet 1990, Chapitre 3, Art. 8.)
- **qu'il est strictement interdit de donner des cours de natation LASEP sans la présence d'au moins un instructeur de natation officiel.**



Chapitre 3. – Personnel chargé de l'enseignement, de la surveillance et de la sécurité

Art. 7. Peuvent être chargés des cours de natation dans les différents ordres d'enseignement

- a) les professeurs d'éducation physique;
- b) les instituteurs de l'enseignement primaire et de l'éducation préscolaire;
- c) les chargés de direction, les chargés de cours et les remplaçants des personnes visées sous a) et b);
- d) les instructeurs de natation.

Art. 8. Le niveau de qualification est basé sur des connaissances et capacités fondamentales dans les matières enseignées ci-après et à acquérir, pour les personnes visées sous b) et c) de l'article 7 ci-devant, dans le cadre de la formation initiale et continue:

- pédagogie et technique relatives à l'organisation et au déroulement des cours d'apprentissage de la nage
- nage, plongée et plongeon
- premiers secours, sauvetage et réanimation
- hygiène des eaux.

Le niveau de qualification déterminé ci-dessus est vérifié dans le chef

- a) des instituteurs ayant terminé leur formation avant l'entrée en vigueur du présent règlement ainsi que
- b) de remplaçants pouvant se prévaloir d'une formation adéquate ou chargés de l'enseignement de la natation avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

De par leur formation professionnelle, la qualification pédagogique est dans tous les cas acquise aux instituteurs.

Art. 9. D'une manière générale, l'effectif du personnel pour la surveillance des élèves comporte autant de personnes répondant au niveau de qualification déterminé à l'article 8 ci-dessus qu'il y a d'unités de classe, plus un instructeur de natation ou moins, avec les compétences déterminées au chapitre 4 ci-après.

Art. 10. Quand le public a accès à la piscine en même temps que les classes scolaires, il est de rigueur que les exploitants de piscine chargent de la sécurité et de la surveillance des surfaces d'eau destinées au public un instructeur de natation autre que celui devant éventuellement être chargé de la sécurité et de la surveillance générale des classes.

Chapitre 4. – Délimitation des compétences

Art. 11. L'enseignement de la natation appartient au titulaire de la classe. Toutefois, le titulaire peut être déchargé de cette obligation et remplacé pour tout ou partie des charges inhérentes au cours de natation par décision des autorités scolaires. Dans ces cas, celles-ci concluent un arrangement avec l'autorité responsable de la piscine.

Art. 12. Dans l'établissement de bain, notamment aux accès et dans les vestiaires et douches, le titulaire de la classe ou son remplaçant exerce la surveillance sur ses élèves, à moins qu'une décision de l'autorité scolaire n'en dispose autrement, sans préjudice de la surveillance générale exercée en permanence par l'instructeur chargé de la sécurité et du maintien de l'ordre à l'intérieur et aux abords de la piscine.

Art. 13. Si un élève n'observe pas le règlement d'ordre intérieur de la piscine, l'instructeur de natation a lui-même le droit de rappeler à l'ordre l'élève fautif.

Au cas où celui-ci n'obtempère pas à son injonction, il intervient auprès du responsable de la classe.

Art. 14. L'instructeur de natation de service dirige les opérations de sauvetage et de secours.

Art. 15. Une seule personne ne peut assumer le cours pour plus de quinze élèves non-nageurs, sauf au cas où le cours se déroule dans un unique ou séparé bassin d'apprentissage.

Art. 16. Est à considérer comme nageur, au sens des dispositions du présent règlement, l'élève qui est à même de parcourir, sans aide et sans arrêt, une distance de cent mètres en eau profonde.

La capacité de nageur est constatée par l'instructeur de natation en accord avec le responsable de la classe.

Art. 17. Les autorités communales, les directions des établissements scolaires ainsi que les autorités responsables de piscines prennent toutes les mesures nécessaires pour l'application de ce règlement, notamment lors de l'établissement annuel de l'organisation scolaire.

Sécurité, santé et bien-être de nos enfants

Pour des raisons de sécurité, de santé et de bien-être de nos enfants, le Comité Central tient à rappeler l'importance

- **des mesures de protection contre le soleil**
- **du port de vêtements adéquats aux activités sportives**
- **de l'usage correct de la ceinture de sécurité pendant le transport en bus**

Accidents et sinistres

Chaque sinistre susceptible d'être pris en charge par l'assurance de la LASEP doit être **déclaré le plus vite possible**, à savoir le jour même ou le lendemain.

Il va de soi, que les victimes des sinistres (enfants ou dirigeants) doivent être affiliées à la LASEP et que les licences collectives ainsi que les fiches personnelles doivent être **préalablement envoyées** au secrétariat général.



Responsabilités et assurances

Avant d'entamer l'activité LASEP dans vos AS, il faut impérativement que:

- **chaque enfant** participant à l'entraînement et aux activités sportives **soit inscrit** sur la licence collective 2012-2013 (fichier EXCEL disponible sur www.lasep.lu) dûment validée par le Comité Central.
- **chaque dirigeant, remplaçant et accompagnateur** avant de commencer son activité, communique les données demandées au moyen de la **fiche personnelle** en ligne sur www.lasep.lu au Comité Central.

Nos assurances couvrent les **dégâts corporels et matériels** de tous nos membres figurant sur la licence collective ou relevé officiel transmis préalablement aux conditions suivantes:

- l'accident a lieu pendant l'entraînement ou l'activité sportive de la LASEP aux heures et dates préalablement communiquées aux assurances. **Attention: Tout changement est à communiquer avant l'activité.**
- l'accident a lieu sur le chemin le plus court vers les installations sportives et à une heure et date correspondant aux activités LASEP préalablement communiquées. 13
- l'accident se produit sous la surveillance d'un dirigeant agréé de l'AS où l'enfant figure sur la licence. **Attention:** Il faut que l'enfant ait une **deuxième licence**, s'il participe aux activités de deux AS différentes.
- l'accident est déclaré au moyen des formulaires de l'association d'assurance contre les accidents libellés « Déclaration d'accident du travail / du trajet » pour les adultes, respectivement « Déclaration d'accident survenu dans le cadre de l'enseignement scolaire ou lors d'une activité périscolaire » pour les enfants, dûment remplis par le médecin traitant **et** le dirigeant. **Attention:** ne pas oublier la **signature**

Pour des **dégâts matériels uniquement**, veuillez contacter le secrétaire général qui vous expliquera le chemin à suivre.

Pour des raisons de responsabilité et d'assurances, veuillez faire tous vos déplacements officiels avec vos licenciés par BUS ou MINI-BUS à charge de la LASEP.

En cas d'accident, téléchargez sur www.lasep.lu:

1) la fiche de déclaration d'accident de travail (adultes)

LASEP 3, route d'Arlon L-8009 Strassen

Association d'assurance contre les accidents - adresse postale: L-2976 Lu
DÉCLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL / DE TRAJET

EMPLOYEUR	1.01 Dénomination de l'entreprise / de l'établissement scolaire / de l'administration ou nom et prénom de l'employeur	
	1.02 Adresse	
	1.03 Numéro d'affiliation de l'entreprise auprès de la sécurité sociale : <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/>	
	2.01 Nom, prénom	2.05 La victime occupe-t-elle (emploi dans le cadre d'un emploi permanent (contrat à durée indéterminée) ou de nature similaire) <input type="checkbox"/>
	2.02 Adresse	Intérimaire veuillez indiquer le nom et l'adresse du numéro d'affiliation auprès de la sécurité sociale <input type="checkbox"/>

14

« emploi permanent »

« emploi temporaire »

Uniquement pour les séances d'entraînement hebdomadaires au cas où le dirigeant est rémunéré par une **décharge du MENFP** dans la tâche ou comme leçon supplémentaire.

Pour toutes les activités rémunérées par la **CF de la LASEP**.

Toutes les fiches de déclaration d'accidents sont à remplir complètement et sans délai par le dirigeant. Les déclarations non-conformes sont renvoyées par l'Association d'assurance contre les accidents (AAA).

Exception: à remplir par le secrétaire général

SIGNATAIRE	5.01 Nom et prénom du signataire	5.04 Lieu, date
	5.02 Fonction du signataire	<input type="text"/> jour/mois/ann le <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
	5.03 Numéro de téléphone / télécopie :	5.05 Signature de l'employeur ou de son délégué, cachet
	<input type="text"/> / <input type="text"/>	

2) la fiche de déclaration d'accident au périscolaire (enfants)

LASEP 3, route d'Arlon L-8009 Strassen

Association d'assurance accident - adresse postale : L-2978 Luxembourg
**DÉCLARATION D'ACCIDENT SURVENU DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE OU LORS D'UNE ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRE**

ETABLISSEMENT	1.01 Dénomination de l'établissement d'enseignement scolaire, de l'organisateur de l'activité périscolaire ou de l'organisme d'accueil agréé par l'Etat														
	1.02 Adresse														
	1.03 Numéro d'affiliation de l'établissement, de l'organisateur de l'activité périscolaire ou de l'organisme d'accueil agréé par l'Etat auprès de la sécurité sociale (si un tel numéro a été attribué)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>	<input type="text"/>									
2.01 Nom et prénom de l'écopier, de l'élève, de l'étudiant											2.04 Nom et prénom du père, de la mère ou de la pers parentale				

Toutes les fiches de déclaration d'accidents sont à remplir complètement et sans délai par le dirigeant. Les déclarations non-conformes sont renvoyées par l'Association d'assurance contre les accidents (AAA).

Exception: à remplir par le secrétaire général

SIGNATAIRE	5.01 Nom et prénom du signataire	5.04 Lieu, date	
	5.02 Fonction du signataire	<input type="text"/>	Jour, le <input type="text"/>
	5.03 Numéro de téléphone / télécopie :	5.05 Signature du boulmestre, du directeur délégué, de l'organisateur de l'activité périscolaire, l'organisme d'accueil agréé par l'Etat ou le cas éi sécurité dans la fonction publique. Cachet.	
<input type="text"/>		Prère de remplir toutes les rubriques avant Tout formulaire incomplet si	



En cas de questions, veuillez contacter le secrétariat général ou consulter www.aaa.lu! Merci de votre collaboration!

Les sponsors de la LASEP

Copieurs - Imprimantes - Fax - Solutions

2, rue Léon Laval - Z.A. Am Bann - L-3372 Leudelange

Tél: +352 26 380-1

info@ck-online.lu



KONICA MINOLTA



voyages

emile weber

www.voyages-weber.lu

éischtklasseg reesen



mobilités
zentral

e service vum
verkëlersverband



Comité Olympique et
Sportif Luxembourgeois



vitarium